



FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (FHP)

INFIRMIER-ES EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISE-ES



NON AU CHANTAGE OUI A L'ACTION COLLECTIVE

**O
U
I**

- ▶ Passage en catégorie A pour tous, revalorisation salariale
- ▶ Maintien de la reconnaissance de la pénibilité pour un départ anticipé et une retraite en bonne santé
- ▶ À l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation des effectifs

LE DROIT D'OPTION :

Il découle du protocole d'accord FPH relatif aux statuts des paramédicaux, dans le cadre de la réforme LMD (Licence, Master, Doctorat), signé en février 2010. Il a été signé par un seul syndicat, et est donc minoritaire.

Il va avoir des conséquences sur :

- ▶ Les salaires,
- ▶ Les droits à la retraite.

Dans un premier temps, il concerne les infirmiers et les infirmiers spécialisés.

En pratique :

- ▶ Parution au Journal Officiel du 30.09.2010 des décrets d'application.
- ▶ A compter du 30 septembre 2010, un délai de 6 mois est ouvert pour choisir, à savoir jusqu'au 30 mars 2011.
- ▶ Les reclassements se feront rétroactivement au 1^{er} décembre 2010 :
 - En 2 étapes pour la catégorie B (2010 - 2012),
 - En 3 étapes pour la catégorie A (2010 - 2012 - 2015).
- ▶ Le choix exprimé par l'agent va être considéré comme définitif. Pas de possibilité de retour en arrière !
- ▶ Si l'agent n'exprime pas son choix, il intégrera

automatiquement les nouvelles grilles de la catégorie B, appelées « Nouvel Espace Statutaire (NES) catégorie B pour les IDE », renommés « infirmiers en soins généraux ».

- ▶ L'actuelle catégorie B va être classée en « extinction », c'est-à-dire qu'il n'y aura plus de recrutement dans ces grilles. En outre, elles ne devraient plus être revalorisées.
- ▶ **Pour les infirmier-es recruté-es dans la FPH, à partir du 1^{er} décembre 2010 : pas de droit d'option, ils intégreront d'office la catégorie A.**
- ▶ Pour les agents en promotion qui suivent une formation infirmière en soins généraux ou spécialisés, avant la publication des décrets (à savoir avant le 30 septembre 2010) peuvent, à l'issue de la proclamation de réussite au concours sur titre (dans un délai de 30 jours), et à leur demande, faire valoir leur droit d'option.
- ▶ Les directions d'établissements ont obligation de fournir, à chaque agent, une projection des conséquences salariales pour les 2 options. Mais, ces simulations de reclassement n'intègrent pas les conséquences des droits à la retraite.
- ▶ Pour les IDE spécialisé-es : IADE, IBODE, PUER, ils restent dans leurs grilles actuelles. Leur droit d'option sera ouvert pendant 6 mois, à partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2012.

Pour les autres Professions Paramédicales reconnue en catégorie Active :

Au fur et à mesure de l'intégration de ces professions dans le processus « Licence Master Doctorat », le droit d'option leur sera proposé avec ce même chantage à la retraite.

LES CONSEQUENCES DE CE DROIT D'OPTION :

Sur les droits à la retraite : 3 situations différentes

1 Pour les IDE qui resteront en catégorie B et pour les IDE spécialisés qui resteront dans les grilles de l'actuelle Catégorie A :

Ces professionnels seront classés en catégorie active. Cela signifie que la profession est reconnue pénible, et, à ce titre, obtient un droit au départ en retraite anticipé.

Ce départ en retraite, jusque-là fixé à 55 ans, passerait à 57* pour les générations nées après 1956.

La décote qui s'annulait à 60 ans passera à 62 ans*.

La bonification d'un an pour 10 ans de travail en service actif est maintenue**.

2 Pour les IDE et les IDE spécialisés qui passeront dans les grilles de la nouvelle catégorie A :

Ces professionnels seront classés en catégorie

sédentaire : cela signifie que la reconnaissance de la pénibilité est perdue ! Il n'y a plus de départ en retraite anticipé possible. L'ouverture des droits à la retraite est fixée à 60 ans. La décote s'annulera à 65 ans. La bonification d'un an pour 10 ans est supprimée.

3 Pour les futurs recrutements, à partir du 31 mars 2011, et pour les futurs diplômés à partir de 2012, ces professionnels seront directement classés en catégorie A, catégorie sédentaire, mais pour eux, l'ouverture des droits à la retraite interviendra à 62 ans (au lieu de 60 ans)*, avec une annulation de la décote à 67 ans (au lieu de 65)* !

* Conséquence Loi sur les Retraites 2010 !

**Bonification : Une bonification d'un an pour 10 ans de travail en service actif

est attribuée avec un seuil de 3 ans maximum. La loi sur les retraites 2010 n'a rien modifié. Ces 3 ans maximum de bonification permettent d'atténuer les conséquences de la décote.

Par contre la loi 2010 fixe la commande de 18 rapports à rendre au gouvernement avant 2013 dont un concerne ces bonifications. Le gouvernement fera des ajustements par décrets en fonction de ces rapports.... Le pire est encore à craindre !

RETRAITE/PÉNIBILITÉ :

La possibilité d'un départ anticipé à la retraite pour pénibilité est accordée, depuis plus de 20 ans, à des professions de notre secteur, au regard des contraintes liées au travail et de leurs effets sur la santé afin qu'il parte en retraite en bonne santé.

Ex : le travail de nuit et les horaires alternés et décalés conduisent à une réduction de l'espérance de vie d'au moins 5 ans par rapport aux salariés qui travaillent en horaires fixes.

- Pour tous les salariés s'ajoutent la confrontation à la détresse psychique, au handicap, à la mort à la détresse

sociale.

La CGT défend l'amélioration des conditions de travail, car elles ont aussi un impact sur la dégradation de la santé des professionnels. Des effectifs supplémentaires, des organisations de travail différentes, du matériel adéquat... représentent des mesures qui devraient déjà être mises en place par les employeurs !

Par conséquent, une question se pose : est-ce que le passage en catégorie A modifie la réalité de la pénibilité du travail d'une infirmière ?

LA RÉFORME S'ATTAQUE AUX RETRAITES DES FEMMES QUI REPRESENTENT 80% DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE.

La loi sur les retraites 2010 et le droit d'option ont la même logique :

- ⇒ Allongement des carrières, qui aura pour conséquences l'aggravation de la santé des salariés,
- ⇒ Baisse des pensions retraites qui poussera les salariés qui en auront les moyens, à cotiser à des systèmes par capitalisation soumis aux aléas du marché.

Sur l'égalité entre professionnels

Depuis 1972, la loi introduit le principe « à travail égal, salaire égal ».

Deux agents ayant le même diplôme, travaillant dans le même service pourraient, en fonction de l'option retenue, être rémunérés différemment et ne pas avoir les mêmes droits à la retraite, au regard de la reconnaissance de la pénibilité attachée à ce choix.

LA CGT S'OPPOSE À CETTE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT.

SALAIRES :

Qu'il s'agisse des grilles de la catégorie B ou de la catégorie A, les revalorisations proposées sont loin de la reconnaissance du niveau de qualification à BAC + 3, 4 et 5 de nos professions, des compétences et des responsabilités, revendiquée par les professionnels, depuis de nombreuses années.

Il est à noter que les revalorisations de la catégorie A ou de la B sont inégales selon l'échelon. De plus, dans les 2 cas, la carrière est allongée.

Entre l'actuelle grille B fin de carrière (indice 534) et la nouvelle grille A fin de carrière (indice 604) proposée à partir de 2015, donc effective dans plusieurs années, le gain sera de 70 points. Mais, le départ en retraite à taux plein est reculé et la pension de retraite sera gravement amputée par la perte de la bonification pour reconnaissance de la pénibilité.

La revalorisation, en fin de carrière, pour ceux qui resteront en catégorie B, sera de 28 points en 2012. En 2015, l'écart entre la catégorie A et B sera de 42 points.

Compte-tenu de la durée moyenne actuelle de carrière, peu de professionnels atteindront les derniers échelons de ces nouvelles grilles.

La CGT revendique **l'ouverture de véritables négociations salariales**, afin de revoir l'ensemble des grilles salariales de la

Fonction Publique Hospitalière et de faire reconnaître les réelles qualifications de toutes les professions sur la base d'un SMIC réévalué (*salair minimum pour un emploi non qualifié*) en fonction du coût de la vie.

La CGT revendique **la reconnaissance des réels niveaux de qualifications des professionnels de santé : Licence pour les Bac + 3, Master pour les Bac + 5**. Dans le cadre du statut de la Fonction Publique, ces niveaux de qualification correspondent bien à la catégorie A.

La volonté gouvernementale de proposer 2 niveaux de reconnaissance, selon le « choix » des agents, pour un même diplôme et une même fonction (aujourd'hui pour les infirmières, demain pour les autres paramédicaux, et sûrement suivront les autres catégories AS, ASM...), est **inacceptable**. Ce serait un pas de plus vers **l'individualisation** du salaire, si chère au gouvernement.

De plus, cet été, le gouvernement a annoncé un gel de la valeur du point d'indice dans la Fonction Publique pour 2011 au minimum. Se rajoute aussi l'augmentation de la cotisation retraite des fonctionnaires contenue dans la réforme, la perte du pouvoir d'achat sera, a minima, de 2% en 2011, au regard des prévisions de l'inflation.



Pourquoi une augmentation de salaire est-elle justifiée ?

Les qualifications sont de moins en moins reconnues : en 1980, une IDE débutait sa carrière avec un salaire représentant 1,5 fois le SMIC et terminait à 2,3 fois le SMIC. En 2008, le début de carrière représentait 1,1 fois le SMIC et finissait à 1,9 fois le SMIC.

Cette perte de reconnaissance des qualifications s'avère aussi vraie pour bien d'autres catégories (kinésithérapeutes, techniciens de laboratoire, manipulateurs radio...).

Le coût de la vie augmente (logement, alimentation, loisirs...) : le cumul d'heures supplémentaires, le cumul d'emplois démontrent que, bien souvent, un seul salaire ne permet plus de vivre correctement.

La part des richesses produites consacrée aux salaires diminue au profit de celle réservée aux actionnaires.

La CGT revendique :

- ▶ Le passage en catégorie A de toutes les infirmières et de toutes les autres professions reconnues de niveau Licence,
- ▶ Le niveau Master pour les infirmier-e-s spécialisé-e-s, avec une revalorisation indiciaire correspondant à leur niveau et qualifications à Bac +4 et 5,
- ▶ Le maintien de la catégorie active pour les IDE et son extension pour les infirmier-e-s travaillant dans le secteur privé, avec la possibilité de départ anticipé à la retraite dès 55 ans,
- ▶ La revalorisation de toutes les grilles de salaires, au regard :
 - des qualifications,
 - du rattrapage de la perte du pouvoir d'achat estimée à 10% du point d'indice (cette augmentation correspond au juste rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000).
- ▶ La transposition de ces reconnaissances dans le secteur privé et pour la Fonction Publique.

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :
 Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale • Case 538 • 263 rue de Paris • 93515 MONTREUIL Cedex
 E-mail : orga@sante.cgt.fr • Site Internet : <http://www.sante.cgt.fr>

Comparatif nouvelle Catégorie B / Catégorie A - IDE classe normale													
Ancienne grille Catégorie B IDE classe normale				IDE classe normale				IDE classe normale					
Actuel				1er Déc. 2010 Cat.B				1er Déc. 2010 Cat.A					
Echelon				cat B				cat A					
Echelon				Pts				Pts					
Echelon				Indice				Indice					
1	308	€ 1 426,13	1 (AA)	19	327	€ 1 514,11	1 (SA)	335	€ 1 551,15	342	€ 1 583,56	349	€ 1 615,97
2	324	€ 1 500,22	2 (AA)	8	332	€ 1 537,26	1 (1/2AA)	27	€ 1 551,15	7	€ 1 583,56	7	€ 1 615,97
3	343	€ 1 588,19	3 (AA)	3	346	€ 1 602,08	2 (2/3AA)	6	€ 1 615,97	6	€ 1 643,76	8	€ 1 680,80
4	367	€ 1 699,32	4 (AA)	3	370	€ 1 713,21	3 (AA)	6	€ 1 727,10	6	€ 1 754,88	3	€ 1 768,77
5	390	€ 1 805,82	5 (AA)	4	394	€ 1 824,34	4 (3/4AA)	7	€ 1 838,23	2	€ 1 847,49	3	€ 1 861,38
6	416	€ 1 926,20	6 (AA)	4	420	€ 1 944,73	5 (3/4AA)	6	€ 1 953,99	1	€ 1 958,62	1	€ 1 963,25
7	446	€ 2 065,11	7 (AA)	4	450	€ 2 083,64	6 (3/4AA)	7	€ 2 097,53	3	€ 2 111,42	1	€ 2 116,05
8	481	€ 2 227,17	8 (AA*)	2	483	€ 2 236,43	7 (AA*)	5	€ 2 250,33	1	€ 2 254,96	1	€ 2 259,59
			9		515	€ 2 384,60	8		€ 2 319,78	4	€ 2 338,30	4	€ 2 356,82
							9		€ 2 407,76	4	€ 2 426,28	5	€ 2 449,43
							10		€ 2 528,14	2	€ 2 537,40	1	€ 2 542,03
							11		€ 2 620,75	10	€ 2 620,75	0	€ 2 620,75
Total	21 ans		Total	25 ans			Total	30 ans					

sens du reclassement

Comparatif nouvelle Catégorie B / Catégorie A - IDE classe supérieure													
Ancienne grille Catégorie B IDE classe supérieure				IDE classe supérieure				IDE classe supérieure					
Actuel				1er Déc. 2010 Cat.B				1er Déc. 2010 Cat.A					
Echelon				cat B				cat A					
Echelon				Pts				Pts					
Echelon				Indice				Indice					
1	411	€ 1 903,05	1 (AA)	12	423	€ 1 958,62	4 (AA)	387	€ 1 791,93	0	€ 1 791,93	3	€ 1 805,82
2	442	€ 2 046,59	2 (3/2AA)	6	448	€ 2 074,37	5 (AA)	400	€ 1 852,12	0	€ 1 852,12	3	€ 1 866,01
3	466	€ 2 157,72	3 (AA)	5	471	€ 2 180,87	6 (AA)	415	€ 1 921,57	1	€ 1 926,20	4	€ 1 944,73
4	490	€ 2 268,85	4 (AA)	4	494	€ 2 287,37	7 (AA)	431	€ 1 995,66	5	€ 2 018,81	4	€ 2 037,33
5	515	€ 2 384,60	5 (AA)	4	519	€ 2 403,13	8 (AA)	451	€ 2 088,27	5	€ 2 111,42	4	€ 2 129,94
6	534	€ 2 472,58	6 (AA*)	1	535*1	€ 2 477,21	9 (AA*)	473	€ 2 190,13	5	€ 2 213,28	5	€ 2 236,43
			7		0	€ 2 551,29	10		€ 2 292,00	6	€ 2 319,78	5	€ 2 342,93
							11		€ 2 407,76	4	€ 2 426,28	5	€ 2 449,43
									€ 2 495,73	8	€ 2 532,77	5	€ 2 555,93
									€ 2 579,08	13	€ 2 639,27	8	€ 2 676,31
									€ 2 639,27	11	€ 2 690,20	23	€ 2 796,70

Au 1er janvier 2012 : 6ème échelon 535*1 passe à l'indice 540
 Au 1er janvier 2012 : 7ème échelon 551*2 passe à l'indice 562

AA : Ancienneté Acquisse - AA* : Ancienneté Acquisse dans la limite de l'échelon - SA : Sans Ancienneté